

# Négociations des FFRS

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3  
Factrices et facteurs ruraux et suburbains : Tél. : (613) 236-7238 • Téléc. : (613) 563-7861 • [www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)

Le 26 novembre 2007

Négociation des FFRS - Bulletin n°6

## Poursuite des négociations

### Heures supplémentaires et système de mesure des itinéraires

Le sous-comité chargé d'examiner les revendications 3 à 6 (charge de travail excessive) et 9 (envois sans adresse) s'est réuni le 20 novembre dernier. Pour ce qui est de la revendication 3, l'employeur estime que, dans l'ensemble, les dispositions des clauses 13.02 et 13.03 de la convention collective suffisent pour répondre aux préoccupations syndicales selon lesquelles les membres travaillent plus de huit heures par jour ou plus de 40 heures par semaine. Le Syndicat a rejeté cette position, soutenant qu'il y avait encore des cas de membres qui ne sont pas adéquatement rémunérés pour ce travail supplémentaire. Le Syndicat élabore présentement une réponse à la position patronale.

En réponse à la revendication syndicale n° 4 (système de mesure du travail), l'employeur a aussi fait remarquer qu'il n'avait pas envie d'adopter un système de mesure d'itinéraires plus compliqué que le système actuel. Le Syndicat a souligné qu'il fallait un meilleur système qui permettrait d'organiser les itinéraires de façon à limiter la journée de travail à huit heures et à rémunérer les titulaires d'itinéraires pour tout le travail accompli.

### Règle des 5 % et vérifications annuelles

Quant à la revendication 5 (retrait de la règle des 5 %), l'employeur a écouté la présentation syndicale et a indiqué qu'il nous répondrait lors d'une future réunion. L'employeur s'est montré beaucoup plus intéressé par la revendication 6 (normalisation du processus de vérification). Il a fait remarquer qu'en général, tous les itinéraires font l'objet d'au moins une vérification par année, et que celle-ci se déroule selon un processus uniforme et selon un calendrier. L'employeur n'a pas voulu reconnaître le besoin d'une participation syndicale au processus de vérification, invoquant les dispositions de la clause 31.03 de la convention collective de l'unité de l'exploitation postale urbaine.

Le Syndicat a ensuite expliqué la raison d'être de la revendication syndicale n° 9 (envois sans adresse.). Il a soulevé les préoccupations que lui suscitaient les volumes élevés d'envois sans adresse sur le plan de la santé et de la sécurité, ainsi que le besoin d'élaborer un mécanisme pour répondre à ces volumes élevés.

### Effectifs de relève supplémentaires

Le sous-comité s'est réuni également le 21 novembre pour discuter des revendications 23 à 27 (effectifs de relève). Le Syndicat a exposé quelque peu la méthode qu'il utilisait pour déterminer les installations ou groupes d'installations qui comptaient un nombre suffisant de titulaires d'itinéraires pour justifier l'affectation d'au moins un employé ou une employée de

relève.. Ces revendications ont suscité beaucoup de discussion et ont fait ressortir le besoin d'en tenir d'autres à l'avenir. Avant ces discussions, on se penchera sur l'embauche des cent premiers employés et employées de relève pour cerner les problèmes qui sont survenus par la suite.

### Calendrier des congés annuels

En réponse à la revendication 25 (répartition du calendrier des congés annuels), l'employeur a indiqué que l'adoption d'un calendrier fondé sur l'année de congés annuels serait trop coûteux et qu'il entraînerait des problèmes inutiles pour les membres. Le Syndicat a expliqué que ce qui importe à ses yeux, c'est que les périodes de congé annuel ne soient pas exclues unilatéralement. Après avoir discuté en long et en large de cette question, l'employeur a fait savoir qu'il l'examinerait davantage et nous répondrait lors d'une future réunion. Les parties se sont aussi penchées sur la revendication 26 (remplacement des travailleuses et travailleurs). À ce sujet, l'employeur s'est dit inquiet surtout des répercussions qu'il pourrait y avoir sur le plafond financier, s'il était tenu de former les travailleuses et travailleurs de remplacement.

Enfin, les parties ont discuté brièvement de la lettre patronale relative à l'introduction des véhicules avec conduite à droite. Le Syndicat a indiqué que, bien qu'il ne s'oppose pas à une telle lettre, il étudie encore le contenu de la lettre fournie par l'employeur. Il a aussi fait savoir que si le Syndicat et l'employeur s'entendent sur le contenu de la lettre, celle-ci devrait faire partie de la convention collective.

### Réunions à venir

Bien qu'aucune date de réunion précise n'ait été prévue pour cette semaine, le sous-comité n° 2 se réunira pour discuter des revendications décrites ci-dessus. De plus, l'employeur a fait savoir qu'il veut tenir une réunion pour discuter des revendications patronales n° 5 (compte de dépenses pour les soins de santé) et n° 6 (régime d'assurance-invalidité de courte durée). L'employeur élabore présentement le texte qu'il propose pour ses revendications relatives à l'« administration interne » et aux « sujets secondaires ». Lorsque le Syndicat aura obtenu ce texte, le sous-comité n° 3 poursuivra ses discussions.

Solidarité,



Donald Lafleur

4<sup>e</sup> vice-président national et négociateur en chef

2005-2008/327  
lk/sepb 225  
cd/scfp 1979